

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Lors d'une séance ordinaire tenue le 13 novembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro :

1658-002 intitulé « RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1658 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE PERMETTANT LA CONSTITUTION DU CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT DES LAURENTIDES (CITL) ».

Le règlement **1658-002** a pour objet d'abroger le règlement autorisant la conclusion d'une entente permettant la constitution du Conseil intermunicipal de transport des Laurentides (CITL).

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et il entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Fait à Saint-Eustache, ce 14e jour de novembre 2023.

La greffière, Isabelle Boileau